



Etat des lieux: un rapport utile pour valoriser les sapeurs-pompiers professionnels et l'engagement au service des citoyens

Audition des représentants de l'ERAFP et de l'IRCANTEC, des régimes qui affaiblissent le niveau des pensions



SOMMAIRE

I/ Rapport sur la filière sapeurs-pompiers de la fonction publique territoriale

II/ Audition des représentants de l'ERAFP et de l'IRCANTEC sur la retraite complémentaire dans la Fonction Publique

I/ Rapport sur la filière sapeurs-pompiers de la fonction publique territoriale

Ce document a été élaboré, dans un délai relativement court, au sein d'un groupe de travail animé par Sébastien BOUVIER (CFDT), et placé sous l'égide de la formation spécialisée n°3, chargée des questions statutaires, présidée par **Jésus DE CARLOS (CGT)**, auquel ont participé de nombreux experts, plusieurs représentants de SDIS et de la DGSCGC.

Ce rapport documenté, vise à dresser **un état des lieux de la filière des sapeurs-pompiers**, notamment suite à la publication des décrets de 2012.

Sont abordées dans ce document les questions relatives à l'environnement professionnel (temps de travail et conditions de travail), puis un état des lieux par catégorie et par cadre d'emplois est dressé. Plusieurs constats sont effectués tant sur les mesures transitoires que sur l'application de la réforme de la filière de 2012 et du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ou sur les dispositions relatives aux concours et aux avancements. Un comparatif est également effectué entre la filière des sapeurs-pompiers professionnels et le cadre juridique des sapeurs-pompiers volontaires.



Déclaration de la CGT

« Les organisations syndicales représentatives, ont sollicité le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, afin de réaliser un état des lieux qui met en lumière l'état d'avancement de l'application des mesures transitoires prévues par la réforme de 2012.

Les mesures transitoires sont entrées en contradiction avec l'application de PPCR.

Cet état des lieux évoque la construction statutaire hasardeuse de la filière sapeurs-pompiers. Les éléments statistiques de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises, et les auditions confirment qu'au 1er janvier 2020, près de 20% des agents de la catégorie C et du premier grade de la catégorie B au terme des mesures transitoires perdront des aptitudes et régimes indemnitaires associés.

Depuis 1996, et la mise en place un établissement public dénommé Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) dans chaque département, la « départementalisation » s'est traduite par un transfert aux SDIS des pouvoirs de gestion exercés antérieurement par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Le SDIS est composée de l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale. Les Sapeurs-Pompiers représentent le plus gros effectif des agents des SDIS (80%).

Les agents des autres filières sont regroupés sous l'identité « Personnels Administratifs et Techniques et Spécialisés » (PATS).

Suite aux réformes successives, le bilan est plutôt positif : le parc des bâtiments et du matériel s'est amélioré, les effectifs professionnels ont été renforcés, les pratiques à l'intérieur d'un même établissement sont devenues plus homogènes.

Des problématiques demeurent pourtant :

- ***la vision parfois trop locale de certains élus en charge d'un établissement départemental***
- ***un manque de prospective***
- ***une limitation des moyens dans le cadre des politiques récessives***
- ***un taux d'encadrement très variable***
- ***la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques à géométrie variable***
- ***les missions confiées à des « faisant fonction » résultat d'une logique privilégiant le moindre coût***
- ***une baisse des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires provoquant un affaiblissement du maillage territorial et de la réponse opérationnelle.***
- ***un temps de travail hors norme, 2564h en moyenne selon le rapport Laurent de 2016.***
- ***une filière peu féminisée.***

Concernant les conditions de travail et le temps de travail des SPP et dans le contexte vécu aujourd'hui, la CGT souhaite réaffirmer son attachement à l'application de la directive européenne 2003-88 sur le temps de travail.



Alain DARMEU, membre de la délégation CGT au CSFPT

Du fait des limites de l'engagement citoyen et des contraintes qu'imposent les SDIS aux Sapeurs-Pompiers volontaires, le service public d'incendie et de secours en France ne pourra pas éternellement fonctionner avec une armée de précaires.

Les départements doivent disposer, en fonction des risques à prévenir et des besoins de la population à satisfaire, de fonctionnaires professionnels, en nombre suffisant, qualifiés et immédiatement disponibles.

La CGT a participé à la réalisation de cet état des lieux et rédiger certaines parties.

Cette synthèse a l'avantage de constituer une base de travail pour l'évolution de l'architecture de la filière.

Pour la suite des travaux et les discussions qui se tiendraient dans la continuité de ce rapport, nous rejeterons toutes propositions qui entérineraient un nivellement par le bas de cette filière, visant à artificiellement sous qualifier les emplois pour déterminer les grades.

LA CGT REVENDIQUE :

- Une architecture statutaire rénovée en application des principes de la carrière
- L'embauche de Sapeurs-Pompiers Professionnels et d'agents des autres filières pour compléter et étoffer les effectifs manquants, pour anticiper les nombreux départs à la retraite et encadrer les Sapeurs-Pompiers volontaires
- L'amélioration de la gestion des formations et des écoles départementales (EDIS) avec le CNFPT et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.
- La suppression de la sur-cotisation sur la prime de feu des sapeurs-pompiers
- Un temps de travail identique aux agents de la Fonction publique territoriale
- La reconnaissance des agents des filières administrative, technique et spécialisés, souvent laissés pour compte dans nos établissements.
- Une parité absolue dans la constitution des jurys de concours »

Vote sur le rapport

Ce rapport a reçu un avis favorable unanime des deux collègues.



II/ Audition des représentants de l'ERAFP et de l'IRCANTEC sur la retraite complémentaire dans la Fonction Publique

Les membres du Conseil supérieur ont reçu des représentants de l'ERAFP et de l'IRCANTEC, venus présenter un état des lieux de la retraite complémentaire dans la fonction publique. Cette présentation faisait suite à celle, le 4 juillet dernier, de la CNRACL.

A la suite de ces trois auditions, les membres du Conseil supérieur souhaitent rencontrer, dès le début de l'année 2019, le Haut-commissaire à la réforme des retraites, M. Jean-Paul DELEVOYE.

Faisant suite à l'audition des dirigeants de la CNRACL le 4 juillet dernier, le CSFPT du 17 octobre entendait les responsables des régimes complémentaires IRCANTEC et RAFF. **Des présentations qui interviennent dans le contexte du projet Macron de liquidation de tous les régimes particuliers et spéciaux de retraite.**

Rappelons que L'IRCANTEC, régime complémentaire unique de tous les contractuels des 3 fonctions publiques, a été créé en 1971, et que le RAFF (retraite additionnelle de la fonction publique) a été mis en place à l'occasion de la réforme des retraites de 2003 (réforme Fillon). **Ses cotisations et les pensions qu'il verse sont assises sur les seules primes et autres compléments de rémunérations des fonctionnaires (heures supplémentaires, indemnité de résidence, etc.).**

Les conseils d'administrations du RAFF et de l'IRCANTEC réunissent l'État, les employeurs territoriaux et les syndicats représentatifs des fonctionnaires (au prorata des résultats des élections professionnelles)

La présentation de ces 2 régimes, axée sur leur situation financière, s'est faite avec une tonalité de satisfaction fort différente du discours alarmiste tenu en juillet au sujet de l'avenir de la CNRACL.

Un contraste somme toute logique : En effet, le recul de l'emploi statutaire face aux embauches de contractuels d'une part, et le recul de la part des traitements indiciaires au profit des primes dans la rémunération des fonctionnaires d'autre part, signifient en effet **une perte sèche de recettes pour la CNRACL au bénéfice de l'IRCANTEC et de la RAFP.**

Résultat, pour reprendre les termes de leurs responsables, une "santé financière" florissante qui se traduit par des réserves (pour l'IRCANTEC) et des provisions (pour le RAFP) qui se chiffrent en **milliards d'euros placés sur les marchés financiers. Avec une gestion de ces régimes beaucoup plus préoccupée par le rendement de leurs placements que par leur finalité de protection sociale.**

Un exemple significatif de cette logique: si les auditions ont été abondantes en détails sur les « chartes éthiques » ou codes d' "investissements socialement responsables" (ISR) guidant les placements des caisses, **il a fallu attendre les questions posées par le CSFPT pour apprendre que le montant moyen des pensions allouées au titre RAFP atteignait glorieusement20€ par mois!!!**

Votre pension, vous la voyez...



En réaction à ces exposés, la CGT a commencé par dénoncer l'opération d'occultation de la nature réelle du RAFP, à savoir celle d'un fond de pension par capitalisation: sous-couvert d'une pseudo "équité intergénérationnelle", il s'agit bien d'un régime qui tourne le dos au modèle français de retraite solidaire par répartition où les actifs payent les pensions des retraités, au profit de la captation par les marchés financiers des cotisations d'aujourd'hui pour payer les pensions de demain.



Pascal GRANDJEAT, membre de la délégation CGT au CSFPT

La CGT a ensuite rappelé que la "bonne santé" d'un régime de retraite s'appréciait en fonction du taux de rendement et du niveau de revenu garanti aux retraités d'aujourd'hui et de demain, fondé sur une politique dynamique d'emploi et de rémunération.

Dans ces conditions, on ne peut pas se contenter de constater et d'entériner des données qui confirment la structuration de l'emploi précaire dans la fonction publique et **le creusement des inégalités de rémunération accompagnant le développement des primes.**

Pascal GRANDJEAT ensuite fait le lien avec le « rapport Dorison » présenté au CSFPT en décembre 2017 au sujet de l'accès au logement des agents publics.

En effet, 35 ans après la parution du statut consacrant le droit des agents publics au bénéfice et à la gestion de l'action sociale, et notamment l'accès au logement, ce droit est toujours dépourvu de cadre réglementaire d'application pour les territoriaux.

Cela, alors que les difficultés d'accès au logement

en zone urbaine deviennent extrêmes pour les agents publics en début de carrière ou en cas de mobilité.

Les réserves considérables financières de l'Ircantec et du RAFF, issues des cotisations des agents publics peuvent et doivent être mobilisées pour financer la réalisation et la réservation de logements à leur intention.

Des investissements qui concilieraient justice sociale et gestion raisonnée de ces régimes de retraites conforme à leur objet.

Force est de regretter que ces demandes n'aient pas été prises en considération, ni reprises par les autres organisations syndicales: les responsables de l'IRCANTEC et du RAFF, de même que le président du CSFPT (membre par ailleurs du conseil d'administration du RAFF) imputant à la tutelle pesante du ministère des finances sur les 2 caisses, l'extrême modestie de leur engagement en faveur du logement de leurs cotisants, sans envisager d'élargir leur marge d'intervention en ce domaine.

Face à cette attitude très timorée, ici comme ailleurs, il sera indispensable que les agents territoriaux fassent entendre leurs besoins et exigences et veillent lors des élections professionnelles à se donner des représentants à même de les relayer au sein de ces instances ...

Revendication CGT

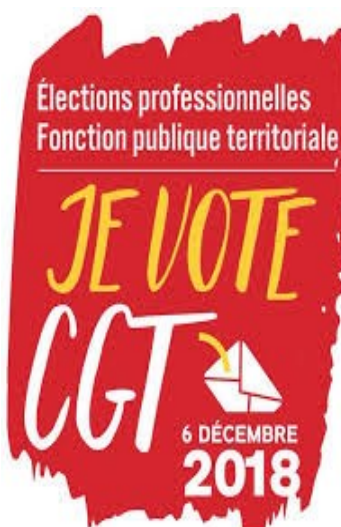
Mise en extinction du fond de pension par l'intégration des primes dans le calcul des de la retraite des fonctionnaires et plus largement dans le traitement

A consulter ici:

<https://www.cgtservicespublics.fr/la-federation/memorandum-revendicatif-federal/article/telecharger-le-memorandum-revendicatif-federal> Page 77

Prochaine réunion plénière du CSFPT, le 28 novembre 2018:

- **Présence du secrétaire d'état à la FP et intervention**
- **Rapport sur les emplois aidés**
- **Reconversion et maintien dans l'emploi**
- **3 projets de décret SPP**



Contact :

Fédération **CGT** des
Services publics

Case 547

263 rue de Paris
93515
MONTREUIL

Tél. : 01 55 82 88 20

Email : fdsp@cgt.fr



La délégation CGT au Ministère de l'intérieur